

# Règlement intérieur de l'association

---

## ARTICLE 1 : L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association est ouverte à toutes personnes désireuses de soutenir notre mission décrite à l'article 2 des statuts.

L'adhésion à l'association est obligatoire pour toute inscription aux cours de danse.

Elle donne droit à des réductions à certaines soirées et manifestations organisées ou co-organisées par l'association, conformément aux décisions du Conseil d'Administration.

L'adhésion est valable du 1er juillet année N au 31 août année N+1 (14 mois) de l'exercice et est conditionnée par :

- La remise d'un bulletin d'adhésion complété et signé ;
- Le paiement des frais d'adhésion dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et indiqué sur le bulletin d'adhésion ;

L'adhésion est acquise définitivement par l'association et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel.

## ARTICLE 2 : LES COURS

### L'INSCRIPTION

L'inscription aux cours de danse est payante.

Son montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

La cotisation est annuelle pour les cours à l'année ou trimestrielle pour les cours au trimestre.

Un paiement échelonné peut être accordé sur demande.

Les conditions de participation aux cours de danse sont les suivantes :

- Être adhérent à l'association ;
- Être majeur ou mineur âgé d'au moins 14 ans avec autorisation des parents ;
- Être apte physiquement à la pratique de la danse, attesté par un certificat médical ;
- Avoir une assurance de responsabilité civile à jour.

Notion de couples :

- Les membres (leader & follower) d'un couple doivent s'inscrire au(x) même(s) cours sur un même bulletin.
- Ils ne peuvent pas être absents indépendamment, sauf accord de l'animateur, par exemple, lorsque cela favorise l'équilibre leader/follower.
- En cas d'absence exceptionnelle à un cours, un couple peut suivre le cours identique de l'autre commune après accord des animateurs.

L'association se réserve le droit de refuser des inscriptions dans le but de :

- Équilibrer la parité danseurs – danseuses ;
- Limiter le nombre de participant par cours.

Une cavalière peut s'inscrire dans le rôle de « leader » en s'engageant à tenir ce rôle toute la saison. Le non-respect de cet engagement peut conduire à l'exclusion après délibérations du conseil d'administration.

Un atelier découverte des danses swing peut être proposé aux novices.

Pour ceux qui n'auraient pas pu le suivre, ils pourront participer à une première séance (séance d'essai) qui sera gratuite en cas de non-poursuite du cours.

Le paiement de l'inscription est exigible dès le second cours.

*Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'interruption temporaire de votre part durant la période de cours.*

*Sauf cas de forces majeures, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de votre part avant les dates définies de fin de cours.*

*Cas de forces majeures : arrêt-maladie ou accident supérieur à 1 mois, décès, mutation professionnelle. Dans tous les cas, fournir une attestation ou certificat.*

*En cas d'annulation de cours par l'association, vous serez remboursé au prorata des cours non assurés (sauf cas d'annulation pour absence d'au moins 50% des élèves).*

#### **REGLEMENT INTERNE AUX COURS**

*Le choix et les passages de niveau sont à l'appréciation des enseignants.*

*L'association se réserve le droit d'annuler certains cours en cas d'effectif insuffisant (absence d'au moins 50% des élèves) et d'apporter toute modification sur le déroulement des cours en cas de nécessité.*

*Pour garantir la propreté des locaux, il est demandé d'apporter une 2e paire de chaussures n'ayant pas servie en extérieur.*

#### **ARTICLE 3 : LES ASSURANCES**

*Conformément à l'obligation d'assurance, l'association a souscrit une couverture d'assurance Responsabilité Civile auprès de MACIF.*

#### **ARTICLE 4 : LES VOLS OU PERTES**

*L'association ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes ou dégradations des effets personnels survenus lors des cours ou de toute autre manifestation organisée par l'association.*

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES ADHÉRENTS ET ANIMATEURS**

*Les adhérents ont l'obligation de respecter :*

- *Les lieux mis à dispositions des cours et manifestations,*
- *Le déroulement des cours et manifestations,*
- *Les autres adhérents et les animateurs.*

*Les enfants présents lors des cours et manifestations sont sous la responsabilité exclusive de leurs parents et ne doivent pas perturber ces cours et manifestations. Les animateurs en seront les seuls juges.*

*Le manquement à une ou plusieurs de ces obligations entraîne l'exclusion temporaire des cours (ou manifestation) par l'animateur ou le Président, voire la radiation de la liste des adhérents par le Conseil d'Administration.*

*Les animateurs sont tenus d'assurer les cours dont ils sont responsables ou à défaut garantir leurs remplacements.*

*Lors des cours et des manifestations organisées par l'association, les adhérents sont susceptibles d'être pris en photo ou filmés. Sauf refus explicite à l'adhésion, les adhérents accordent à l'association le droit d'utiliser leur image dans le cadre de l'association (site Web, DVD, album-photo, etc.).*

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

*Les données personnelles fournies à l'association font l'objet d'un traitement informatique.*

*Elles sont confidentielles et strictement utilisées dans le cadre de la gestion de l'association.*

*À tout moment, les adhérents ont un droit d'accès et de modification sur leurs données.*